

MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-PAUL

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE PAR LA SOUSSIGNÉE, SUZANNE RAYMOND, DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-PAUL, QUE:

À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2011, A ÉTÉ ADOPTÉ LE RÈGLEMENT #249 IMPOSANT LES TAUX DE TAXES ET FIXANT LE TAUX D'INTÉRÊT POUR L'ANNÉE 2012.

LE RÈGLEMENT EST DISPONIBLE POUR CONSULTATION AU BUREAU MUNICIPAL AUX HEURES D'OUVERTURE.

DONNÉ À LAC-SAINT-PAUL, CE 20IÈME JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2011.

Suzanne Raymond, directrice générale